

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2022 du Foyer de vie avec accueil de jour « René Bonnet » à Tonneins**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté en date du 24 octobre 2012 du Président du Conseil général diminuant la capacité du foyer de vie « René Bonnet » à Tonneins de 60 à 30 places, concomitamment à l'installation des 30 places du foyer d'accueil médicalisé (FAM) par transformation des 30 places du foyer de vie, soit 26 places d'internat permanent incluant 12 en appartements de ville, 1 place d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour avec file active,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « René Bonnet » à Tonneins, géré par l'association des paralysés de France (APF) pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté du 4 juin 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant modification de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « René Bonnet » à Tonneins géré par l'APF France handicap en ramenant la capacité globale de 30 à 26 places dont : 22 places d'internat permanent incluant 8 en appartements de ville, 1 place d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour avec file active,
- VU** l'arrêté du 31 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** la demande de participation présentée par le conseil d'administration de l'APF France handicap sise à Paris,
- VU** le rapport complémentaire du directeur général des services, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatif au budget prévisionnel 2022 du foyer de vie « René Bonnet »,
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le prix de journée moyen du foyer de vie « René Bonnet » implanté à Tonneins, issu du rapport complémentaire du budget prévisionnel 2022 de l'autorité de tarification ressort à **232,08 €**.

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 au foyer de vie avec accueil de jour « René Bonnet », sont fixés comme suit :

Section "Internat" 282,95 €

Section "Accueil de jour" 184,47 €

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 3 : En application des articles L. 314-7 IV bis, R. 314-35, R. 314-113 et D. 314-113-1 du code de l'action sociale et des familles, en l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2023 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, **les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

Section "Internat" 237,43 €

Section "Accueil de jour" 154,72 €

Le tarif réservation est égal au prix de journée internat ci-dessus minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe chargée du développement social, le président du conseil d'administration de l'APF France handicap, le directeur du foyer de vie « René Bonnet » à Tonneins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

AGEN, le 30 SEP. 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services


Laurent DELRUE